

Rôle d'une société de classification en matière de navires de pêche

*Réunion technique d'information du CESAM
Paris, 3 avril 2008*

*Claude MAILLOT
Directeur Division Navires en service*



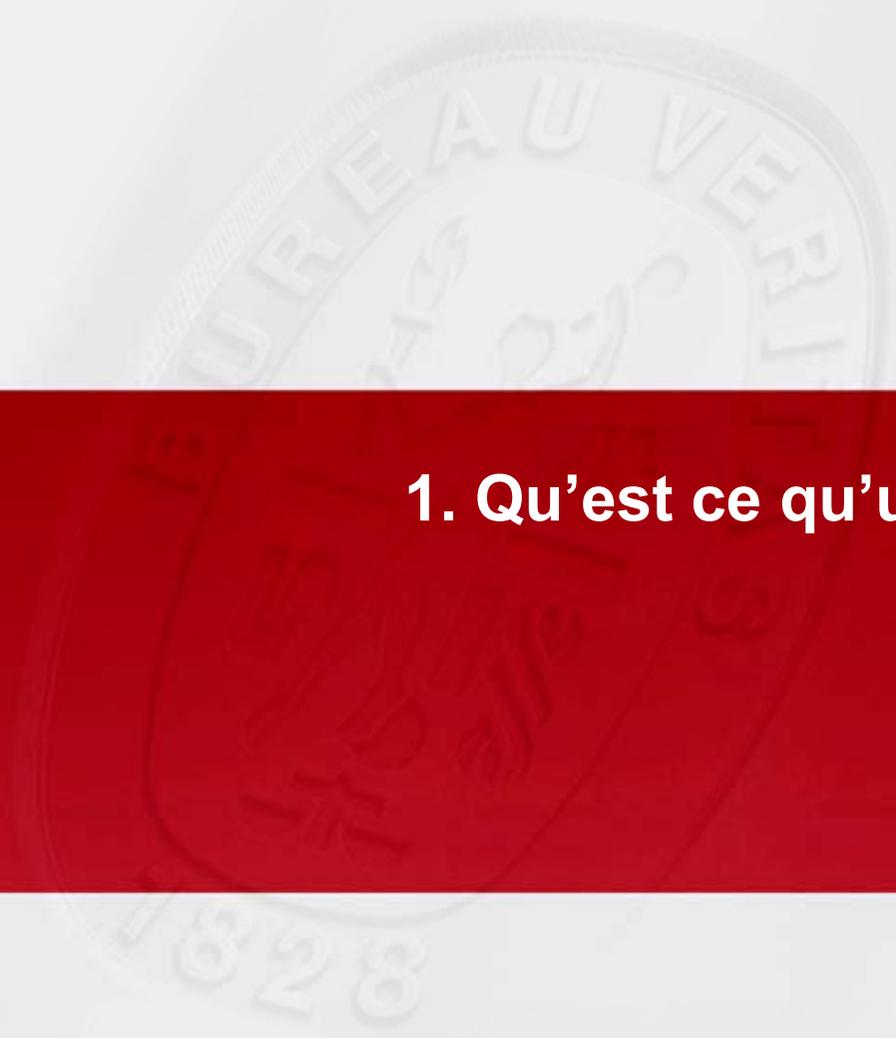
Move Forward with Confidence*

Société de classification & navires de pêche



- ▶ Qu'est qu'une société de classification ?
- ▶ Bureau Veritas et les navires de pêche
- ▶ Les règles de classification spécifiques aux navires de pêche
- ▶ Les interventions statutaires : le certificat de franc-bord
- ▶ Autres mesures





1. Qu'est ce qu'une société de classification ?

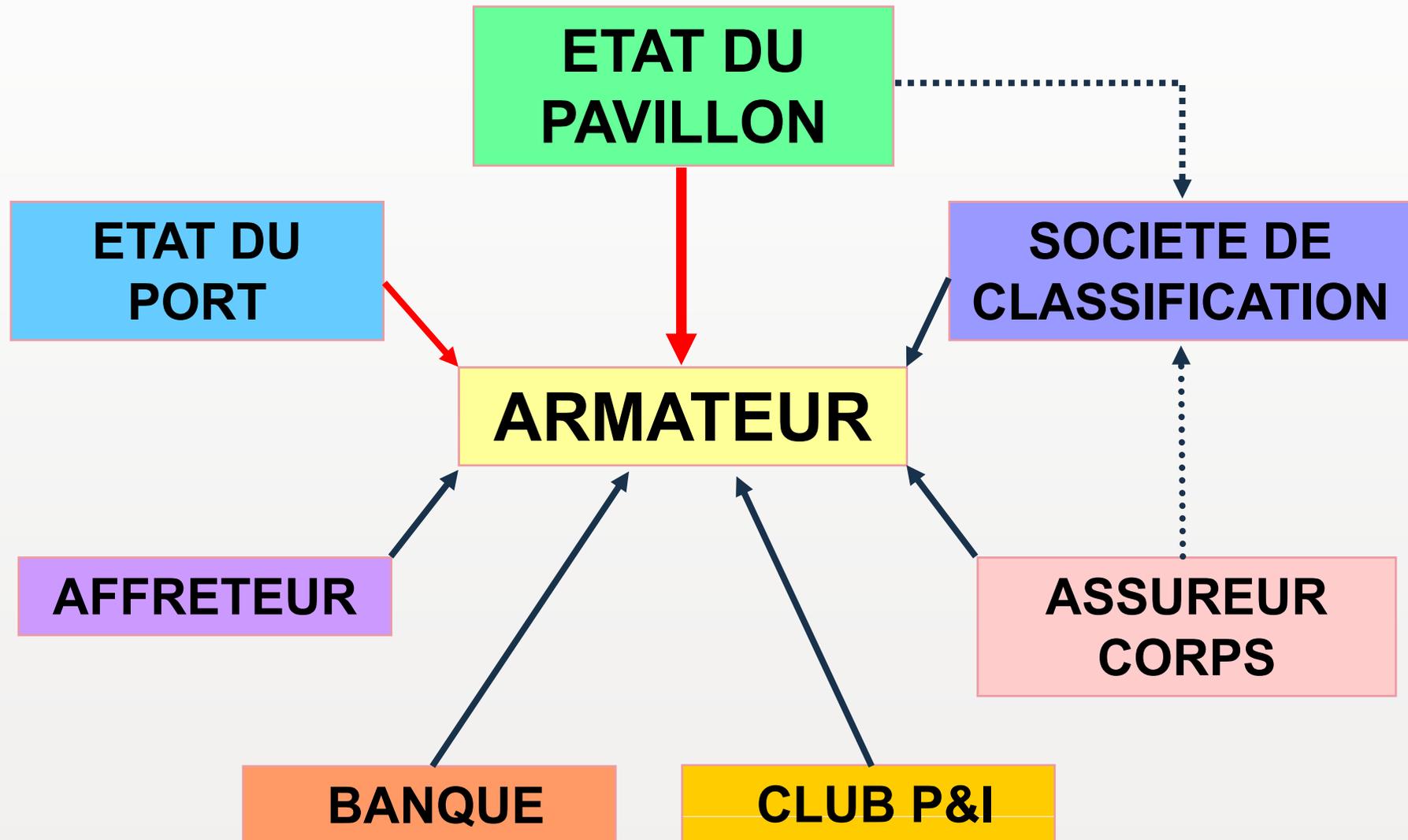
Bureau Veritas, une société créée par les assureurs maritimes



- ▶ 1828 : création à Anvers du « Bureau de renseignements pour les assurances maritimes » par trois assureurs maritimes
- ▶ Objectif : « fournir une description détaillée des bonnes et mauvaises qualités des navires »



Le système de sécurité maritime aujourd'hui



Systeme de securite maritime : la reglementation

REGLEMENTATION PAR LES ETATS



Conventions
internationales



REGLEMENTATION PAR L'INDUSTRIE

Règlements des
sociétés de
classification



Rôle des sociétés de classification



- 1. Classification des navires :**
Une mission privée pour le compte des armateurs et des chantiers
- 2. Certification des navires :**
une mission de service public pour le compte des administrations et des autorités maritimes
- 3. Conseil et assistance technique**

Définition de la classification

► **Principaux objectifs :**

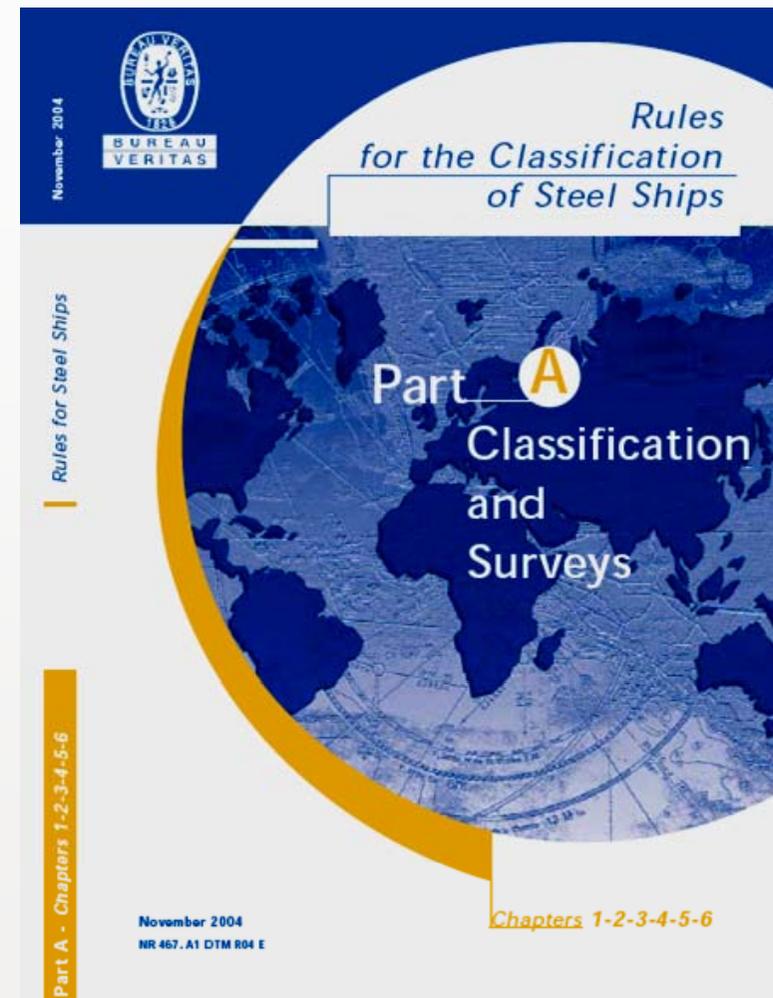
- **Participer à la protection du bien que représente le navire**
- **apprécier le risque pour les assureurs maritimes**

- **Elle s'opère en appréciant le degré de conformité des différents éléments du navire à un référentiel technique publié que constitue le règlement**



Domaines couverts par le Règlement de Classification

- ▶ **Matériaux**
- ▶ **Solidité des structures**
- ▶ **Machines principales et auxiliaires**
- ▶ **Installations électriques**
- ▶ **Réfrigération de la cargaison**
- ▶ **Protection incendie**
- ▶ **Stabilité à l'état intact**



Classification des navires en construction



- ▶ Approbation des plans de classification
- ▶ Inspections en usine des matériaux et équipements
- ▶ Visites durant la construction
- ▶ Assistance aux essais
- ▶ Délivrance des certificats



Les certificats de classification



► 3 types de certificats :

- Coque
- Machine
- Chaudières

► Le certificat de classe ne garantit pas la navigabilité du navire

► Il est considéré par les tribunaux comme une simple présomption de la diligence raisonnable de l'armateur à mettre son navire en état de navigabilité



BUREAU VERITAS

REGISTRE INTERNATIONAL DE CLASSIFICATION DE NAVIRES,
FONDE EN 1828.
INTERNATIONAL REGISTER FOR CLASSIFICATION OF SHIPS,
ESTABLISHED 1828.

**CERTIFICAT DE CLASSIFICATION
CERTIFICATE OF CLASSIFICATION
N° LHV0/JGC/19990119112513**

NOM DU NAVIRE : ABEILLE SUPPORTER
Name of Ship
Register N° : 82G139
Register No
Armateur : REPUBLIQUE FRANCAISE -MINISTERE DE LA DEFENSE.
Owners
Pavillon : FRANCE
Flag
Port d'immatriculation : LORIENT
Port of Registry

Nous soussignés certifions que le navire désigné ci-dessus a été inscrit au Registre avec les symboles de classification et mentions suivantes. *This is to certify that the above named ship has been entered in the Register Book with the classification symbols and notations :*

**I 3/3 E
REMORQUEUR RAVITAILLEUR
HAUTE MER
GLACE III**

Ce certificat délivré dans le cadre des Conditions Générales de la Division Marine du Bureau Veritas, est valable jusqu'au
This certificate, issued within the scope of Bureau Veritas Marine Division General Conditions, is valid until
31 Janvier 2004

A / At LE HAVRE , le/on 1 Février 1999

Par délégation du Secrétaire
By Order of the Secretary
SH LOO

Ce certificat perd sa validité si les annexes indiquées ne sont pas jointes. Les conditions d'utilisation sont indiquées en page 2/2. *This certificate is invalid without the annexes listed. Conditions of use are given on page 2/2.*

Toute personne qui n'est pas partie au contrat aux termes duquel ce document est délivré ne pourra engager la responsabilité du Bureau Veritas pour les inexactitudes ou omissions qui pourraient y être relevées ainsi que pour les erreurs de jugement, fautes ou négligences commises par le personnel de la Société ou par ses agents dans l'établissement de ce document et dans l'exécution des interventions qu'il comporte.

NMC 404 - Page 1/2

Classification des navires en service



REGLES UNIFIEES CONCERNANT LES VISITES DE CLASSIFICATION

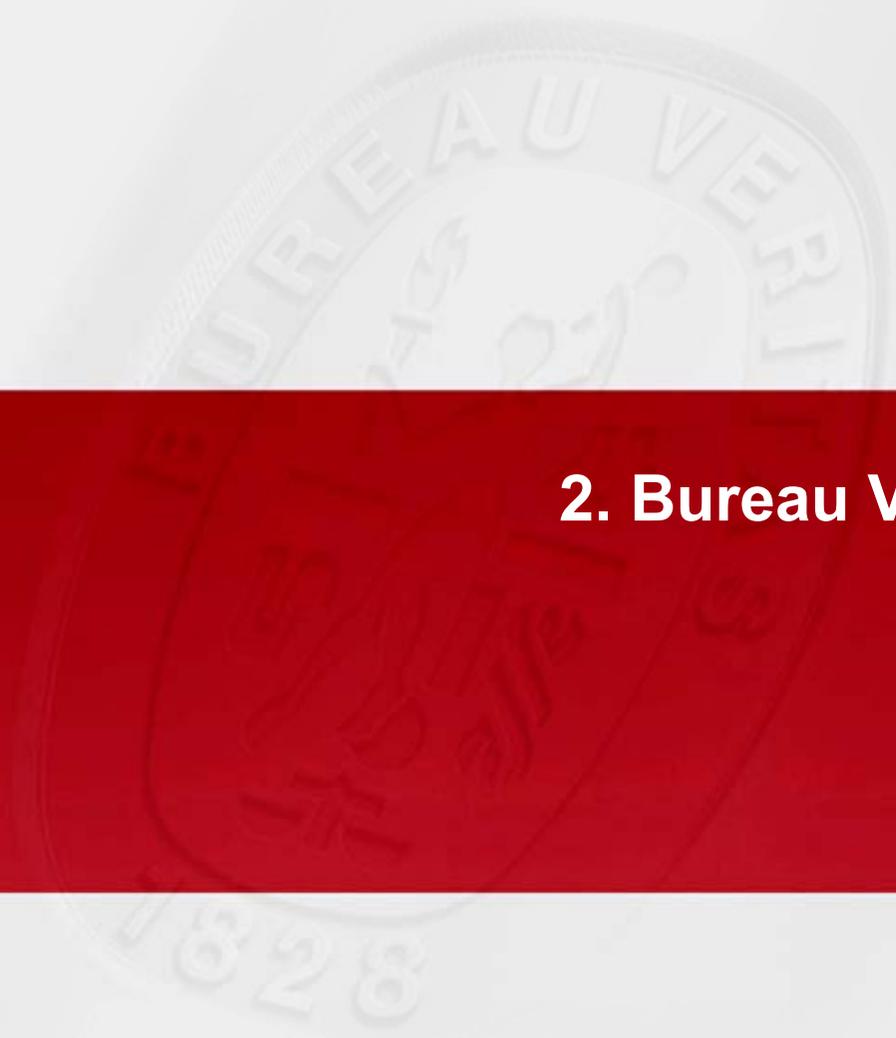
Cycle de 5 ans

IACS

INTERNATIONAL ASSOCIATION
OF CLASSIFICATION SOCIETIES

- **Visite annuelle**
- **Visite intermédiaire** (hors navires de pêche)
- **Visite de renouvellement**
- **Visites occasionnelles**





2. Bureau Veritas et les navires de pêche

La flotte mondiale des navires de pêche



- ▶ La flotte mondiale des navires de pêche est évaluée à 20.000 unités de + de 100 tx
- ▶ Bureau Veritas classe 910 navires de pêche de + de 100 tx
 - Tonnage moyen : 700 tx
 - Age moyen : 18,6 ans
- ▶ Bureau Veritas est particulièrement actif en :
 - Espagne : 411 navires
 - Maroc : 151 navires
 - France : 93 navires
 - Afrique du Sud : 50 navires
- ▶ Les navires de pêche classés ont moins d'incidents/accidents que les navires de pêche non classés



Importance des navires de pêche pour BV

- ▶ Les services aux navires de pêche contribuent au développement d'un réseau d'experts BV en Afrique du Nord, en Europe et en Amérique du Sud
- ▶ La croissance des flottes de pêche et le développement des zones de pêche lointaines est à l'origine d'un accroissement de la taille et de la complexité des nouveaux bateaux
- ▶ Les règles de la conventions SOLAS ne s'appliquent pas aux navires de pêche → la classification n'est pas obligatoire, mais constitue une référence réglementaire internationale
- ▶ Cependant
 - Le MCA exige que les nouveaux navires de pêche soient classés
 - La convention de Torremolinos de 1977 révisée en 1993 et la Directive 97/70/CE applicables aux navires ≥ 24 m exigent qu'ils soient construits et maintenus selon les règles de classification d'un organisme reconnu
 - Les administrations du pavillon ont tendance à déléguer de plus en plus d'interventions aux sociétés de classification



3. Les règles de classification spécifiques aux navires de pêche

Des règles de classification spécifiques



- ▶ BV propose un règlement pour la classification des navires de pêche, récemment mis à jour, qui intègre le retour d'expérience et les échanges avec les armateurs et les chantiers;
- ▶ Ces nouvelles règles ont été intégrées dans le Règlement pour les navires en acier, Partie D, Chapitre 20. Un régime de visites spécifique est défini dans la Partie A, Chapitre 4;
- ▶ Une mention de service dédiée, **fishing vessel**, est attribuée aux navires spécialement équipés pour pêcher et stocker le poisson;
- ▶ Des mentions de service complémentaires peuvent être attribuées, attestant la conformité d'installations particulières au Règlement

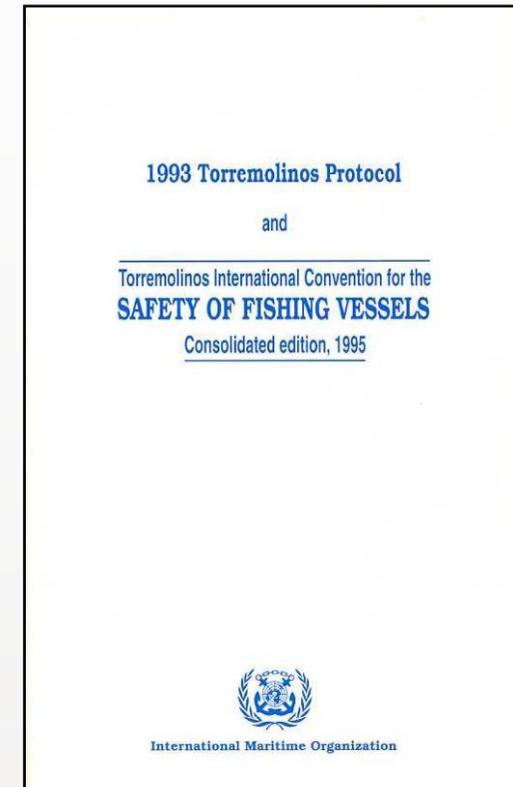
Les mentions de service complémentaires

► TORRE

- Le navire est conforme aux prescriptions concernant la construction et l'équipement des navires de pêche, selon la convention internationale de Torremolinos pour la sécurité des navires de pêche, telle qu'amendée
- Cette convention s'applique aux unités ≥ 24 m

► ED

- Le navire est conforme aux prescriptions concernant la construction et l'équipement des navires de pêche, selon la Directive Européenne 97/70/EC, telle qu'amendée
- Domaine d'application
 - Navires d'une longueur ≥ 24 m
 - Application du Protocole de Torremolinos, 1977 aux
 - navires battant pavillon d'un Etat Membre
 - navires opérant dans les eaux intérieures ou la mer territoriale d'un Etat Membre
 - navires débarquant leurs prises dans un port d'un Etat Membre



Les autres mentions de service et marques complémentaires



- ▶ **F :** le navire satisfait aux prescriptions du règlement de classification pour les navires de pêche relatives à la prévention de l'incendie, aux systèmes de ventilation et aux moyens d'accès
- ▶ **REF-CARGO :** le navire est équipé d'installations et de cales réfrigérées
- ▶ **QUICKFREEZE :** le navire possède des installations frigorifiques capables de congeler le poisson dans des conditions spécifiées

Exigences spécifiques aux navires de pêche

- ▶ Coque
 - Pour les navires de plus de 65 m : surépaisseurs pour la corrosion
 - Cloisons transversales étanches (cloison d'abordage, cloisons machines, cloison presse-étoupe)
- ▶ Stabilité
 - Envahissement des cales (20°)
 - Présence d'eau sur le pont
 - Hauteur minimale d'étrave
 - Stabilité après avarie pour certains navires (>100m, >100 personnes)
 - Méthodes particulières de pêche (<24m)
- ▶ Machines
 - Systèmes d'assèchement
 - Décharges de dalots et décharges sanitaires
 - Tuyaux de dégagement d'air
 - Installations frigorifiques
- ▶ Installations électriques
- ▶ Protection contre l'incendie





4. Les interventions statutaires : le certificat de franc-bord

Délivrance du certificat de franc-bord

- ▶ Le certificat national de franc-bord est obligatoire pour les navire de pêche français de + 12 m (Décret du 30 août 1984)
- ▶ Il atteste la conformité du navire à la réglementation française (art. 226-2.02 à 226-2.17)
- ▶ Durée de validité : un an
- ▶ Pour navires classés (> 24m)
 - Certificat national de FB valide 5 ans
 - Soumis à visites annuelles et de renouvellement
- ▶ Il est délivré par une société de classification agréée (Division 140, annexe 140-1.A.1)
 - ABS
 - BV
 - DNV
 - GL
 - LR



Nombre de certificat FB pour navires de pêche émis par BV en 2007

- Certificat définitifs : 776
- Certificats provisoires : 99

Franc-bord : rôle de la société de classification



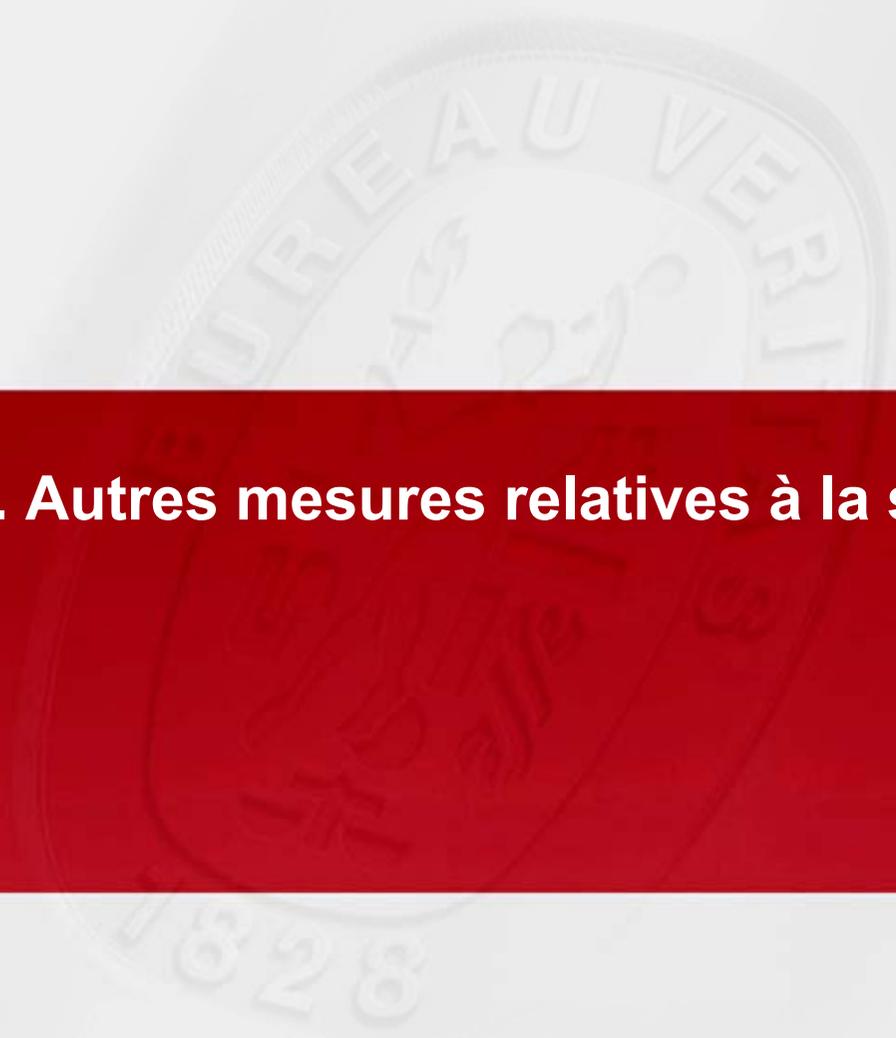
► Navires en construction : solidité et mode de construction de la coque

- Examen des plans pour conformité au règlement de classe
- Vérification de la stabilité
- Visite du navire au chantier de construction
- Suivi des essais et épreuves prévus par le règlement de classe

► Navires en service :

- Vérification des compartiments
- Vérification de la carène
- Contrôle des conditions d'assignation
- Visite de la carène à sec
- Vérification de la présence à bord du dossier de stabilité





5. Autres mesures relatives à la sécurité des navires de pêche

Autres mesures relatives à la sécurité des navires de pêche

► **Convention internationale de Torremolinos, adoptée en 1977, non en vigueur à ce jour**

(15 Etats signataires, 10% flotte mondiale)

► **Convention STCW-F**

(Qualification et certification des équipages de navires de pêche)

Non encore en vigueur

(8 Etats signataires, 5% flotte mondiale)





BUREAU
VERITAS

Move Forward with Confidence*

****Avançons en confiance***